



HANDBALL CLUB DU HAUT PAYS BIGOUDEN

REGLEMENT INTERIEUR

Ce règlement intérieur est intégré à votre demande de licence. Il permet avant tout, à tous, de vivre sa passion du handball dans des conditions optimales.

Le bureau du Handball Club du Haut Pays bigouden, dit HBCHPB, considère que tout licencié ainsi que ses parents pour un licencié mineur en ont pris connaissance et qu'il(s) en accepte(nt) les conditions et devien(nent) membre du HBCHPB et de la Fédération Française de Handball.

Vous avez décidé de souscrire une licence de joueuse, joueur, arbitre, loisir ou dirigeant au sein du HBCHPB et nous vous en remercions.

Ce règlement intérieur est à conserver, et les règles que vous trouverez ci-dessous contribueront, au quotidien et pour les années à venir, au bon fonctionnement de notre club.

1. En adhérant au HBCHPB, vous adhérez à une association loi 1901 gérée par des bénévoles.
2. Conformément aux statuts de l'association, le conseil d'administration de l'association peut sanctionner tout manquement à ce règlement.
3. L'Association utilise des installations sportives mises à sa disposition par : la Communauté de communes du Haut Pays bigouden (salle multifonctions de Plogastel-Saint-Germain), la commune de Pouldreuzic (gymnase), la commune de Landudec (salle multifonction), la commune de Plozévet (gymnase) et la commune de Plonéour-Lanvern (salle multifonction).

ARTICLE 1 - REGLES GENERALES

Le.s (Co)Président.s, les membres du conseil d'administration, les membres du bureau, l'entraîneur et les coachs, veillent spécifiquement à l'application et au respect des règles ci-après énoncées.

Le Conseil d'administration détermine les sanctions encourues en cas de manquement aux règles du club. Selon la gravité des faits, cette sanction peut aller jusqu'à l'exclusion du club.

Le règlement intérieur est mis à disposition de chaque licencié du club par affichage dans la salle multifonctions de Plogastel-Saint-Germain et sur le site internet du club.

ARTICLE 2 - LE CLUB

Le Handball Club du Haut Pays bigouden « HBCHPB » a été créé sous forme d'association sportive loi 1901 dont les statuts sont consultables sur demande.

Il s'organise autour d'un conseil d'administration et d'un bureau, qui se réunit régulièrement, et veille à son bon fonctionnement.

L'assemblée générale a lieu chaque année, et chacun des membres de l'association est tenu d'y participer.

ARTICLE 3 - COTISATION, LICENCE, REGLEMENT

3.1 Cotisation

Le montant de la cotisation au HBCHPB est fixé annuellement par l'assemblée générale. Il prend en compte l'appel de cotisations de la Fédération Française de HandBall, de la Ligue de Bretagne, du Comité de Bretagne et la couverture assurance de base ainsi que l'adhésion au HBCHPB.

La saison s'entend du 1er juin de l'année en cours au 31 mai de l'année suivante.

Les dirigeants bénévoles (coach d'équipe par exemple) en exercice, les arbitres et les entraîneurs non joueurs sont exonérés de la cotisation de la licence dirigeant.

Toute personne désirant s'essayer à la pratique du handball le pourra sur autorisation de l'entraîneur du club. Deux séances peuvent être accordées, dans un délai maximum

d'un mois. Au-delà, la personne devra s'acquitter de la cotisation, au tarif en vigueur. Les personnes invitées doivent se soumettre au présent règlement intérieur.

Conditions d'assurance

La délivrance d'une licence donne droit à une couverture de base par la compagnie d'assurance référencée par la FFHB (MMA Entreprise). Un récapitulatif des montants de prise en charge est remis à chaque personne licenciée, au moment de son inscription. La licence des joueurs couvre les accidents qui interviennent au cours de la pratique du Handball, aussi bien pendant les entraînements que les matchs, et ce, dans la limite du contrat souscrit par la Fédération Française de Handball, et dont les conditions figurent sur le site de la FFHB.

Pour un niveau de couverture supplémentaire, des options peuvent être prises au moment de l'inscription. Le surcoût est alors à la charge du licencié qui souhaite prendre la couverture complémentaire.

3.2 Licence

La licence est dématérialisée, et il revient au joueur de saisir sa demande et de la compléter, la validation ultime étant du ressort du club.

Pour les équipes qui attribuent à chaque joueur.euses un maillot et/ou short pour les compétitions : un chèque de caution de 50 euros sera demandé et restitué si l'équipement est rendu en état conforme à celui du début de saison. Si l'équipement n'est pas rendu ou qu'il présente des signes de dégradation anormale au regard de son usage, le chèque sera encaissé.

En cas de départ du club (volontaire ou non) ou d'exclusion d'un joueur, le montant de la cotisation annuelle restera acquis à l'association, sauf cas exceptionnel qui sera alors examiné par le Conseil d'Administration.

3.3 Règlement

La cotisation peut être réglée en quatre fois maximum, sauf dérogation particulière et avec l'accord du Président ou du Trésorier.

Le règlement par HelloAsso est largement privilégié. Les autres moyens de paiement acceptés sont les chèques, les espèces, le Pass Sport (CAF) et les chèques vacances. S'ils ne sont pas remis le jour de l'inscription, un chèque de caution du montant de l'inscription est demandé ; ce dernier sera restitué ou détruit à la réception des coupons.

3.4 Mutation

S Toute joueuse ou joueur qui mute vers le HBCHPB, devra s'acquitter du montant de la cotisation correspondant à sa catégorie.

Un chèque de caution du montant 140 euros pour les + 16 ans et de 100€ pour les 13/16 ans sera demandé. Ce chèque sera restitué en fin de saison s'il y a renouvellement de licences, si non, il sera encaissé par le club.

ARTICLE 4 - PARTICIPATION SPORTIVE

Pour les licenciés(es) mineur(es), les parents ou le représentant légal doivent s'assurer, sur place, à chaque entraînement ou match de la présence d'un responsable du club. En cas d'absence, les parents doivent prendre en charge leur enfant.

Au début de chaque saison sportive, un référent par équipe est désigné afin d'assurer le lien entre les joueurs, le salarié et le bureau.

4.1 Entraînements

Tous les joueurs signant une licence au HBCHPB s'engagent à participer avec assiduité et rigueur aux entraînements et aux matchs organisés par le Club, sauf en cas d'impossibilité majeure. Le joueur ou ses parents sont tenus d'en aviser à l'avance l'entraîneur ou le référent d'équipe, dont les coordonnées lui ont été communiquées en début de saison.

Toute difficulté ou retard doit faire l'objet d'un échange entre le joueur et l'entraîneur ou le référent d'équipe.

Les entraînements sont assurés par le salarié du club et pourront être également réalisés par des dirigeants du club : coachs et membres du bureau. Les entraînements se font sous leur responsabilité et leur autorité.

L'accès de la salle est interdit en dehors de la présence de l'entraîneur et/ou des responsables de l'association.

Il est obligatoire de se présenter à l'entraînement avec une tenue correcte et compatible avec la pratique sportive du handball. Le port de bijoux est interdit pendant les entraînements et les matchs.

4.2 Compétitions

Le calendrier des rencontres est affiché sur le site internet du Club et dans les groupes WhatsApp des équipes.

Les heures de rendez-vous des matchs et le lieu de la rencontre sont indiqués pendant les entraînements et notés sur les groupes WhatsApp des équipes.

L'entraîneur et/ou le coach doivent veiller au comportement des joueurs qui composent l'équipe sur le terrain, mais également à l'extérieur du terrain (avant et après la rencontre). Il leur appartient de désigner les joueurs qui participeront aux matchs, notamment sur la base des critères suivants : assiduité et travail aux entraînements, sérieux, comportement.

Les joueurs.euses ou les parents (pour les plus jeunes) sont tenus d'accepter les décisions de l'entraîneur et/ou du coach. De même, l'entraîneur et/ou le coach est le seul habilité à décider des différentes tactiques et options de jeux au cours d'une rencontre.

Chaque équipe possède un sac avec les tenues des joueurs. Le club ne pouvant se charger du lavage des tenues, chaque joueur, à tour de rôle, est chargé du lavage.

ARTICLE 5 - INSTALLATIONS SPORTIVES - LOCAUX - MATERIEL

5.1 Installations sportives

Lors de l'utilisation des installations sportives, l'entraîneur et/ou le coach doit veiller au rangement de tout le matériel sorti (ballons, maillots, table de marque, etc). Il doit également s'assurer de la propreté du gymnase, et des vestiaires utilisés par les joueurs.

Tous les joueurs, dirigeants, parents, doivent respecter les installations ainsi que leur environnement, tant au club qu'en déplacement.

5.2 Locaux

L'entraîneur du club et certains dirigeants sont en possession et responsabilité de clés donnant accès au local de rangement des ballons et des maillots.

Il est interdit de fumer dans l'enceinte des installations sportives.

La colle n'est pas autorisée au sein des locaux utilisés par le club.

5.3 Matériel

Toute dégradation volontaire du matériel ou des locaux mis à la disposition des adhérents sera sanctionnée, et l'auteur des faits contraint de rembourser les réparations.

Il pourra également être exclu temporairement des entraînements et des matchs, sur décision du Conseil d'Administration.

L'Association décline toute responsabilité en cas de vol d'effets personnels ; il est donc conseillé de ne rien laisser dans les vestiaires lors des entraînements et des compétitions.

ARTICLE 6 - DEPLACEMENTS

Pour les licenciés mineurs, une autorisation valable sur l'ensemble de la saison pour le transport sur les lieux des matchs à l'extérieur, sera remplie et signée par la personne représentant l'autorité parentale.

Les joueurs doivent se trouver au point de rendez-vous fixé à l'heure fixée préalablement.

Les déplacements sont organisés au moyen de véhicules personnels de famille. Un tableau sera adressé en début d'année aux familles afin de programmer les déplacements afin que chaque famille réalise entre 3 à 4 déplacements à l'extérieur lors du championnat.

Les conducteurs sont responsables des enfants ou des membres de l'association qu'ils transportent, et ils s'engagent à respecter le code de la route (assurance en cours de validité, ceintures de sécurité, nombre de passagers, limitation de vitesse, permis de conduire ...).

Chaque parent inscrivant son enfant mineur au sein de l'association devra participer activement à l'activité de son enfant. Cette participation passera notamment par l'accompagnement régulier de son enfant lors de matchs aussi bien à domicile qu'à l'extérieur et par la participation aux manifestations organisées par l'association.

ARTICLE 7 - PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE

7.1 Droit à l'image

L'association se réserve le droit de diffuser sur son site Internet ou sur tout autre support (réseaux sociaux notamment) :

- Les résultats de compétitions auxquelles participe le joueur (nom, prénom, date de naissance, sexe) ;
- Les photographies des adhérents réalisées lors des entraînements, compétitions ou manifestations sportives (si l'accord du joueur ou de son représentant légal a été donné lors de son inscription).

Les adhérents disposent, à tout moment, d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui les concernent.

ARTICLE 8 - CHARTES

Les licenciés s'engagent à respecter les chartes établies par le club et consultable à la salle multifonctions de PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN et sur le site internet du club .

Les différentes chartes à respecter sont les suivantes :

- La charte du Club ;
- La charte du joueurs et parents de joueurs.

ARTICLE 9 - COMPORTEMENT - DISCIPLINE

Le comportement des sportifs pendant les matchs et les entraînements doit être irréprochable. Tout joueur qui proférerait des propos déplacés, insultes, propos racistes, menaces ou brutalités envers les arbitres, officiels, joueurs, entraîneurs,

dirigeants, ou autres entraînera des sanctions internes, pouvant aller de la simple suspension à l'exclusion du club.

Selon la gravité de la sanction, il pourra également être amené à passer devant la « Commission de Discipline » de la Ligue, et devra rembourser au Club, s'il est amendable, le montant de la sanction infligée (barèmes FFHB).

En cas de non-remboursement au club de l'amende qui pourrait lui être infligée, la licence sera suspendue, non renouvelée et tout transfert sera bloqué jusqu'à régularisation.

Le comportement des spectateurs, des parents/spectateurs ainsi que ceux qui les accompagnent, qu'ils soient locaux ou visiteurs, doit être correct, sportif et amical.

Il leur est demandé de ne pas intervenir dans le champ des compétences de l'entraîneur (cf article 4.2 - Compétitions).

Tout comportement ou propos jugé incorrect, déplacé, insultant, raciste, menaçant ou anti-sportif à l'égard des joueurs, arbitres, entraîneurs, officiels, dirigeants ou autres, pourra entraîner une exclusion de la salle.

La réglementation sur la consommation et la détention d'alcool et de stupéfiants s'applique dans le cadre de notre activité sportive et le non-respect de celle-ci fera l'objet d'une sanction disciplinaire.

ARTICLE 10 - COMMUNICATION

Les licenciés s'engagent à ne pas communiquer d'informations pouvant nuire à l'image du Club. Si tel était le cas, des sanctions pourraient être prises à l'encontre du contrevenant.